

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DFPE 19G Indemnisation amiable d'un tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la collectivité.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer un protocole transactionnel avec Madame Fatima ZEMZMI-ALAOUI afin de l'indemniser du désagrément causé par le vol d'une poussette dans les locaux du centre de protection infantile sis 70 rue du Chemin Vert à Paris 11^{ème}

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6eme Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer le protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération et à verser à Madame Fatima ZEMZMI-ALAOUI la somme de 653, 90 euros à titre forfaitaire et pour solde de tout compte.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 62 878 remboursements de frais à des tiers, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2011 et suivantes sous réserve de la décision de financement.